

112 GROCERY
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 26 rue d'Ablis
28 000 CHARTRES
979 235 603 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier, à 16h30

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président, Monsieur Gaëtan LE HUITOUZE.

Sont présents :

- **Société AUSE**, représentée par Monsieur Sébastien FERTRÉ, en vertu d'un pouvoir spécial donné par Mme Aurélie POURADIER DUTEIL, Présidente de ladite société
Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,
- **Société DS FINANCE**, représentée par M. Pierre SULPICE,
Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,
- **Société KERGOHO**, représentée par M. Gaëtan LE HUITOUZE,
Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,
- **Société GROUPE F.D.P**, représentée par M. Frédéric PERRIAT,
Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,

Soit la totalité des 10.000 actions représentatives du capital social.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant 100% du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Frédéric PERRIAT est nommé Président de séance.

Sont mis à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- un exemplaire de la convocation adressée aux associés,
- les statuts de la Société,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés dans les délais prévus avant la réunion de l'assemblée. L'assemblée donne acte de ces déclarations.

La feuille de présence est signée par les associés présents.

L'ordre du jour est rappelé comme étant le suivant :

- Cessation des fonctions de Président de Monsieur Gaëtan LE HUITOUZE,
- Nomination d'un nouveau Président de la Société 112 GROCERY,
- Mise à jour et validation des comptes courants d'associés,
- Conséquences sur les statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Des discussions et observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont votées :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés prend acte de la cessation des fonctions de Président de la SAS 112 GROCERY de Monsieur Gaëtan LE HUITOUIZE

3 votes POUR : Société AUSE, Société DS FINANCE, Société GROUPE F.D.P.

1 ABSTENTION : Société KERGOHO

Soit plus de la majorité simple vote POUR.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de nommer en qualité de Président de la SAS 112 GROCERY : la société Groupe F.D.P, SARL au capital de 1 080 000 €uros, située 21 rue de l'Opale, 37300 Joué-lès-Tours, immatriculée au RCS Tours sous le numéro 447 881 418, représentée par son Gérant Monsieur Frédéric PERRIAT.

La Société Groupe F.D.P déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La société Groupe F.D.P, représentée par son Gérant Monsieur Frédéric PERRIAT, entrera en fonction à partir de ce jour.

3 votes POUR : Société AUSE, Société DS FINANCE, Société GROUPE F.D.P.

1 ABSTENTION : Société KERGOHO

Soit plus de la majorité simple vote POUR.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la mise à jour et validation des comptes courants d'associés.

Lors de l'AGE du 6 octobre 2025 il a été acté que le montant à reclasser en compte courant d'associé de la Société KERGOHO était de - 54.910,89 € au 30 septembre 2025.

Entre le 1er octobre et le 31 décembre 2025, les montants suivants sont à intégrer :

- Facturation 10/2025 : 2.400 € TTC
- Facturation 11/2025 : 2.400 € TTC
- Facturation 12/2025 : 2.400 € TTC
- Location véhicule (Oct -> Déc) : - 4.136,37€ TTC
- TVS : - 79€
- Réparation voiture : - 254,04€

Soit un montant à reclasser en compte courant d'associé de la Société KERGOHO de - 52.180,30 € au 31 décembre 2025.

3 votes POUR : Société AUSE, Société DS FINANCE, Société GROUPE F.D.P.
1 ABSTENTION : Société KERGOHO

Soit plus de la majorité simple vote POUR.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la première et deuxième résolution, décide que seront modifiés ainsi qu'il suit les articles suivants des statuts :

Article 18 – Présidence de la Société

Le dernier paragraphe relatif à Monsieur Gaëtan LE HUITOUZE en qualité de Premier Président est supprimé.

L'assemblée générale décide de ne pas faire apparaître le nouveau Président dans les statuts.

3 votes POUR : Société AUSE, Société DS FINANCE, Société GROUPE F.D.P.
1 ABSTENTION : Société KERGOHO

Soit plus de la majorité simple vote POUR.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

3 votes POUR : Société AUSE, Société DS FINANCE, Société GROUPE F.D.P.
1 ABSTENTION : Société KERGOHO

Soit plus de la majorité simple vote POUR.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente de la Société.

Société GROUPE F.D.P.,

Représentée par Monsieur Frédéric PERRIAT

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la Société 112 GROCERY »